



COMMUNE DE
CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTÉ, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette		X	M. BLANCHET Olivier
BONEFAES Martine		X	Mme BARBAY Chantal
BORIE Christophe	X		
BOUCHAUD LAHERRERE Dominique		X	M. GATTÉ Christophe
DEVULDER Nicolas	X		
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
KABILA SIWETIBO Jocelyn	X		
LE CHEVANTON Catherine	X		
LEDOUX Olivier	X		Absent point 1 et 2
PATOUX Yves	X		
PEREIRA Sylvie		X	KABILA SIWETIBO Jocelyn
WESTE Michel		X	Excusé

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Il sollicite les membres du conseil pour inscrire à l'ordre du jour une demande de subvention de fonds de concours à la CCPC pour la mise aux normes électrique de la salle informatique. A l'unanimité les membres présents acceptent cet ajout.

Secrétaire de séance : Monsieur KABILA SIWETIBO Jocelyn

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et les invite à signer la feuille de présence. Il propose à M. Monsieur KABILA SIWETIBO Jocelyn d'être secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur KABILA SIWETIBO Jocelyn est désigné secrétaire de séance.

1. Adoption du dernier procès-verbal - (délibération 2024-024)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 14 Mars 2024.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 11 Pour.

2. SE 60 – Adhésion EPCI : C.C Pays du Noyonnais, C.A du Beauvaisis - (délibération 2024-025)

Monsieur le Maire expose que : - la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ». - la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

Monsieur LEDOUX Olivier rejoint l'assemblée

3. ILEP – Ouverture service extra-scolaire 2024 - (délibération 2024-026)

Monsieur le Maire rappelle :

Le contrat confie au délégataire les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil des mercredis de la commune de Cambronne-lès-Clermont par une convention d'affermage signée le 7 décembre 2020.

Par application des articles L 1411.1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2024 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte des résultats favorable de l'enquête concernant la volonté des parents et de la commune d'élargir le service aux vacances : - la municipalité a la volonté d'ouvrir le service extrascolaire durant la première semaine des petites vacances scolaires d'Hiver, Printemps et Automne, ainsi que les trois premières semaines de juillet (incluant un séjour pour 12 enfants) et la dernière semaine d'août.

Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, le montant du budget prévisionnel est fixé à 157 408,67 € et la participation communale à 94 085,28€ (soit 15 680,88 € par mois). Cette somme a été inscrite au Budget 2024 et votée lors du dernier conseil.

Monsieur BLANCHET demande des précisions sur les projections d'enfants qui seront scolarisés dans les cinq prochaines années. Monsieur le Maire répond qu'il peut éventuellement connaître que sur les trois prochaines années. Monsieur BLANCHET poursuit en disant qu'il est possible de se baser sur les statistiques de l'éducation nationale. Monsieur le maire annonce que pour la rentrée

se baser sur les statistiques de l'éducation nationale. Monsieur le maire annonce que pour la rentrée 2024-2025, il était prévu une dizaine d'inscriptions et qu'à ce jour, la commune en est déjà à 18 !

Après exposé de la convention, les membres du conseil, Par 12 Voix Pour, 2 Abstentions (Mme BLANGY, M. BLANCHET), autorisent monsieur le Maire à signer l'avenant n°6.

4. **CDG 60 -Renouvellement convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du CDG 60- (délibération 2024-027)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

- ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

5 - CCPC – Mutualisation de mise à disposition de matériel et services entres les collectivités de la CCPC (délibération 2024-028)

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriale et notamment son article L.5211-4-1 III et L.5211-4-3,

Vu les projets de conventions,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 12 mars 2024

le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention cadre et la mesure de mise à disposition de matériel et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes collectivités de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces conventions et, le cas échéant, de l'autoriser à les signer au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de convention cadre et de la mesure de mise à disposition de matériel et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes collectivités de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois.

- DONNE pouvoir au Maire pour signer ladite convention cadre, la mesure de mise à disposition et tout autre document se rapportant à cette affaire.

6. Convention participation : Commune de Cambronne Les Clermont – M. PEREIRA - (délibération 2024-029)

Monsieur le Maire informe les membres qu'un permis de construire a été accordé au 81 rue Bellevue pour la modification et création d'appartement en juillet 2023.

La commune de Cambronne-Lès-Clermont et Monsieur Philippe PEREIRA doivent procéder au raccordement électrique de la propriété située au 81 rue de Bellevue appartenant à Monsieur Philippe PEREIRA. Ce raccordement se fait sur le domaine public de la commune.

Le raccordement électrique intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération sous la maîtrise d'ouvrage de ENEDIS.

Le raccordement est constitué d'un branchement collectif au réseau BT existant. La localisation de 3 points de livraisons sont placés à l'intérieur des bâtiments.

La mise en service du projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au Réseau public.

ENEDIS s'engage à effectuer la construction des ouvrages de raccordement (Réseau électrique en amont de chaque point de livraison et raccordement au réseau public de distribution).

Monsieur Philippe PEREIRA s'engage à effectuer les travaux et raccordements en aval des points de livraison, les aménagements permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au compteur, les travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement, les travaux d'encastrement de coffret, armoire.

Le Montant total de la prestation du maître d'ouvrage ENEDIS s'élève à 4 311.49 € TTC. Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2024 :

1. Ainsi la commune de Cambronne Les Clermont prendra en charge la facture. Elle sera imputée à l'article 21538 opération 356 du budget 2024.
2. En contrepartie, une participation sera demandée à Monsieur Philippe PEREIRA à hauteur de 50% soit 2 155.75 €. Elle sera imputée au 1328 « Autres subventions ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de convention pour la réalisation du raccordement au domaine public
- DONNE pouvoir au Maire pour signer ladite convention cadre, tout autre document se rapportant à cette affaire.

7. Fonds de concours- mise aux normes électriques salle informatique - (délibération 2024-030)

L'ancienne école est composée de 3 salles. L'une d'elle pourra servir de salle informatique. En effet la municipalité est sollicitée par les enseignants de l'école afin de permettre aux enfants d'avoir un accès à l'informatique qui est une notion qu'ils doivent maîtriser en rentrant au collège.

Cette salle pourra aussi servir pour des formations organisées par la municipalité aux plus anciens.

La salle sera composée de 30 ordinateurs.

Actuellement elle n'est plus aux normes électriques.

Afin de répondre aux exigences des mises aux normes électriques des travaux sont indispensables.

Il est proposé aux membres du Conseil de la commune de solliciter le Fonds de concours de la CCPC pour la réalisation de ces travaux.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois pour la mise aux normes électrique de la commune selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,

Délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2024,

Nature de l'opération : mise aux normes électrique d'une ancienne salle de classe de la commune

Montant des travaux : 4 269 H.T.

Financement :

• Fonds de concours CCPC	2 134.50 €	soit (50% du reste à charge)
• Commune	2 134.50 €	soit (50% du reste à charge)
TOTAL H.T.	4 269.00 €	soit 100%

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Conseil département en date du 29 janvier 2024 a inscrit le circuit de randonnée des trois lavoirs au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Il poursuit en annonçant que la société Evia, par un mail du 23 avril 2024, fait part de la reprise des travaux du Lotissement le 13 mai 2024 suite à l'arrêt du chantier en attente de réponses sur les réseaux HTA et BT. La société précise que le Maire n'est pas responsable de l'arrêt de chantier

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h47 et donne la parole aux personnes présentes dans le public.

**Le Maire,
Christophe GATTÉ**

